

**A R R E T E**

Le Maire de la Commune de CRANSAC-LES-THERMES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'intérêt général,

Considérant les différents blocages des agriculteurs sur les routes du Département et ce à partir du Mercredi 17 décembre 2025,

Considérant que ces blocages intensifient la circulation sur la R.D. 11 en traverse de la Commune,

Considérant que cette affluence routière engendre difficultés et dangers et nécessite à partir du Mercredi 17 décembre 2025 :

- une circulation interdite dans le sens RODEZ-AUBIN :
  - rue du 1<sup>er</sup> mai,
  - rue Anatole France,
  - rue Jules Guesde,
- une mise en place de déviations,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Durant les blocages des agriculteurs la circulation sera interdite dans le sens RODEZ-AUBIN :

- rue du 1<sup>er</sup> mai,
- rue Anatole France,
- rue Jules Guesde,

**à partir du Mercredi 17 décembre 2025 et ce jusqu'à la fin du mouvement.**

**ARTICLE 2** : Une déviation est mise en place par :

- rue du Général Artous,
- avenue Jean Moulin,
- avenue du 19 mars 1962.

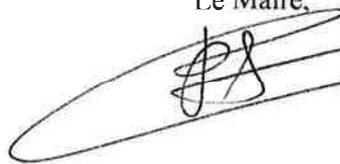
**ARTICLE 3** : Une ampliation du présent arrêté et de son plan sera transmise aux Mairies d'AUBIN, d'AUZITS et de FIRMI, communes limitrophes.

**ARTICLE 6** : Le Commandant de Police et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRANSAC-LES-THERMES,

Le 17 décembre 2025

Le Maire,



Bernard CANAC.